

VOILE LEGERE

1. ASPECTS REGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES

1. 1. AUTORISATION

Autorisation de sortie régulière ou occasionnelle, délivrée par le directeur d'école.

1. 2. ENCADREMENT

↳ Quelle que soit la taille du groupe, le maître de la classe plus un B.E.E.S. voile, agréé par l'Inspecteur d'Académie.

↳ Au-delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire par tranche de 12 élèves :

B.E.E.S. ou BPJEPS voile s'il est rémunéré,

Brevet fédéral s'il est bénévole, agréé par l'Inspecteur d'Académie (il ne pourra être associé qu'un Brevet fédéral par Brevet d'État)

1.3 CONDITIONS MATÉRIELLES

↳ **Centre d'accueil** : inscrit au répertoire départemental arrêté par l'Inspecteur d'Académie.

↳ **Zone de navigation** : clairement délimitée

↳ **Bateau de sécurité** : une embarcation munie d'un moteur, pour 10 bateaux présents en même temps sur l'eau. Un bateau de sécurité supplémentaire par tranche de dix.

↳ **Équipement individuel** : port obligatoire d'un gilet de sauvetage homologué et fermé.

↳ **Test individuel** : la pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20 mètres, habillé de vêtements propres (tee-shirt et, si possible, pantalon léger, de pyjama par exemple) et muni d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue .

En piscine, le départ est réalisé à partir d'un tapis disposé sur l'eau, par une chute arrière volontaire. Si le test est réalisé en milieu naturel, le départ est effectué de la même manière à partir d'un support flottant.

Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1 m 80.

La réussite à l'épreuve est attestée par le conseiller pédagogique en éducation physique et sportive, de circonscription ou départemental, ou un professionnel des activités physiques et sportives du lieu où se passe le test : en piscine, ce professionnel pourra être un maître nageur sauveteur, ou bien un éducateur ou conseiller territorial des activités physiques et sportives titulaire. Sur une base de plein air, ce professionnel pourra également être un titulaire du brevet d'Etat de l'activité concernée (voile, canoë-kayak, aviron).

Le succès au test sera mentionné sur le dossier scolaire de l'élève.

2. RECOMMANDATIONS

2.1. MATÉRIELLES

Le port de la combinaison isothermique est fortement recommandé pour la pratique de la planche à voile.

2.2. PÉDAGOGIQUES

Une réflexion préalable sur l'activité, voire une connaissance pratique de celle-ci, est recommandée.

L'utilisation des documents pédagogiques départementaux pour construire le projet est souhaitable.